

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/004/INF-AEP/ASS

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

OBJET : INFRASTRUCTURES - AEP / ASSAINISSEMENT
Exercice budgétaire 2016 – Créances irrécouvrables – Admissions en non-valeur.

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 février 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette CUCCHI, 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Marielle DELHOM.

Absents : Georges MELA ; Xavière MERCURI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Georges MELA à Marie-Antoinette CUCCHI ; Patrice BORNEA à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Léa MARIANI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Certaines créances communales deviennent irrécouvrables en raison soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le Délégué de service public en charge des services de l'eau et de l'assainissement jusqu'au 30 juin 2016 était chargé de la facturation et du recouvrement des factures d'eau et d'assainissement, y compris pour la part communale, aussi appelée surtaxe communale. Cependant, certaines créances ne donnent pas lieu à un recouvrement :

- soit en cas d'irrécouvrabilité (créance irrécouvrable),
- soit en cas de dégrèvement avec accord de la Collectivité, en raison de fuite très importante par exemple,
- soit en cas de dégrèvement de la part assainissement, dans le cas d'une fuite sans rejet à l'assainissement par exemple,
- soit en cas de dégrèvement accordé à titre réglementaire, dans le cadre de la loi Warsmann.

A ce titre, il est soumis à l'exécutif les montants de créances ci-dessous, pour les années 2012 à 2015 :

Type Motif la NV	2012	2013	2014	2015
Créance irrécouvrable	14.357,25 €	18.011,05 €	6.615,61 €	15.872,83 €
<i>dont défaut reversement agents SDEC</i>	1,15 €	131,70 €	143,50 €	0,00 €
<i>dont liquidation judiciaire</i>	1.695,59 €	6.679,84 €	176,78 €	4.562,10 €
<i>dont vol d'eau</i>	2.125,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>dont refacturation autre abonné</i>	0,00 €	550,95 €	0,00 €	63,63 €
<i>dont fuite ne répondant pas aux critères</i>	417,83 €	0,00 €	0,00 €	5.896,98 €
<i>dont abandon "social"</i>	0,00 €	117,90 €	0,00 €	144,77 €
Dégrèvement Accord Collectivité	580,23 €	0,00 €	376,23 €	15.435,51 €
Dégrèvement Assainissement	11.413,08 €	26.632,29 €	12.568,40 €	10.565,21 €
Loi Warsmann	409,31 €	10.419,02 €	10.801,94 €	16.521,16 €
TOTAL	26.759,87 €	55.062,36 €	30.362,18 €	58.394,71 €

A noter que dans le cadre des nouveaux contrats de DSP, les dossiers sont désormais transmis au fur et à mesure aux services de la Collectivité.

Il est donc proposé à l'assemblée, afin d'apurer les comptes de prise en charge de tout ou partie des titres de recettes des exercices concernés, et de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L.2121-12,

Vu le décret n° 1587 du 19 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, après examen des éléments d'information quant aux diligences menées pour chaque cas, en présence du receveur municipal du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

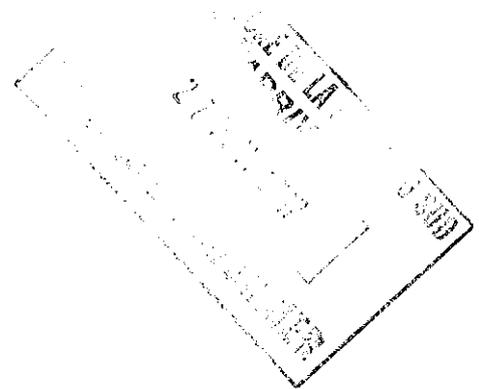
ARTICLE 1 : d'approuver les admissions en non-valeur telles que ci-dessous :

Type Motif la NV	2012	2013	2014	2015
Créance irrécouvrable	14.357,25 €	18.011,05 €	6.615,61 €	15.872,83 €
<i>dont défaut reversement agents SDEC</i>	1,15 €	131,70 €	143,50 €	0,00 €
<i>dont liquidation judiciaire</i>	1.695,59 €	6.679,84 €	176,78 €	4.562,10 €
<i>dont vol d'eau</i>	2.125,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>dont refacturation autre abonné</i>	0,00 €	550,95 €	0,00 €	63,63 €
<i>dont fuite ne répondant pas aux critères</i>	417,83 €	0,00 €	0,00 €	5.896,98 €
<i>dont abandon "social"</i>	0,00 €	117,90 €	0,00 €	144,77 €
Dégrèvement Accord Collectivité	580,23 €	0,00 €	376,23 €	15.435,51 €
Dégrèvement Assainissement	11.413,08 €	26.632,29 €	12.568,40 €	10.565,21 €
Loi Warsmann	409,31 €	10.419,02 €	10.801,94 €	16.521,16 €
TOTAL	26.759,87 €	55.062,36 €	30.362,18 €	58.394,71 €

ARTICLE 2 : Les crédits de dépenses et de recettes afférents font l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes au budget primitif de 2016.
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 654 et 6541 : Pertes sur créances irrécouvrables.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

